

Image not found or type unknown



Caution solidaire de colocation

Par **factoser**, le **11/07/2016** à **17:57**

Bonjour

Je loue un appartement à un couple (non marié) leurs deux noms apparaissent sur le bail J'ai demandé à chacun un cautionnement solidaire en indiquant un loyer de 350 € (soit la moitié du loyer) mais les cautions ont aussi signé le bail qui indique le montant total du loyer (700€) Donc la question; les cautionnaires sont il engagés pour la totalité des impayé ou juste pour la moitié ? (un des cautionnaire est décédé entre temps)
merci